

*Privilège—M. Tobin*

**M. Nystrom:** Monsieur le Président, il s'agit de la question soulevée par la députée de Hamilton-Est (M<sup>me</sup> Copps).

**M. Tobin:** J'invoque le Règlement. Je désire faire savoir au Président que j'avais l'intention d'invoquer le Règlement pour la même raison que la députée de Hamilton-Est (M<sup>me</sup> Copps), c'est-à-dire la déclaration de la ministre du Commerce extérieur (M<sup>lle</sup> Carney). J'ignore si l'intervention du député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) porte sur un autre point.

**M. le vice-président:** J'entendrai le député sur une deuxième question de privilège. Nous reviendrons pour une minute, je l'espère, à la première question de privilège. Le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom).

\* \* \*

## QUESTION DE PRIVILÈGE

L'ALLÉGATION FAITE PAR UN HAUT FONCTIONNAIRE—M. REISMAN

**M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville):** Je serai très bref. On a fait remarquer qu'aucune accusation précise n'a été portée contre un député en particulier. Je me reporte à la réponse que M. Jerome, un Président de la Chambre hautement respecté des années 70, a donnée à une question de privilège qu'avait soulevée Walter Baker, un leader très estimé du parti conservateur. Dans l'affaire en question, un nommé Auguste Choquette avait porté une accusation calomnieuse contre la Chambre au cours d'un témoignage. A une audience publique d'un tribunal, M. Choquette aurait déclaré que si l'on mettait en prison tous ceux qui, au cours de leur vie, avaient accepté ou donné 600 \$ ou 700 \$ en pots-de-vin, la moitié des députés n'occuperaient plus leur siège.

Après avoir cité diverses autorités à l'appui de sa thèse, M. Baker du parti conservateur a proposé que l'accusation selon laquelle une grande partie des députés recevaient des pots-de-vin soit renvoyée au comité des privilèges et élections. Le Président a dit n'avoir aucune difficulté à conclure qu'il y avait atteinte aux privilèges, mais il a exprimé des doutes sur la forme de la motion.

Le Président Jerome a dit que le fait d'avoir apporté un amendement à la motion de M. Baker pour inclure le nom de M. Auguste Choquette en faisait une question de privilège et la motion a été adoptée par la Chambre. Le Président Jerome a cité une longue liste d'articles du Règlement et de commentaires de Beauchesne, que je vous épargne. On trouve cette liste à la page 26 de son livre.

Je crois que nous devons examiner cette affaire, car les commentaires d'aujourd'hui de la ministre du Commerce extérieur (M<sup>lle</sup> Carney) à propos des affirmations de M. Reisman portent atteinte aux privilèges de tous les députés. Je crois que, en l'occurrence, vous devez décider si la motion de Walter Baker du 7 mai 1976 constitue bien un précédent.

Je crois, enfin, que la ministre du Commerce extérieur, en appuyant les propos de M. Reisman, jette le discrédit sur

d'autres Canadiens qui ne peuvent pas se défendre à la Chambre. Beaucoup de Canadiens ordinaires ont des idées très prononcées sur cette question et ne sont pas en mesure de se défendre.

J'ai eu connaissance à la Chambre d'affaires semblables. A l'époque, le député de Yellowhead (M. Clark) était un ardent défenseur de ces Canadiens ordinaires qui n'ont pas le moyen de se défendre ici, à la Chambre.

\* \* \*

## QUESTION DE PRIVILÈGE

L'ASSOCIATION PRÉSUMÉE D'UNE MINISTRE À DES OBSERVATIONS INACCEPTABLES

**M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe):** Monsieur le Président, il convient de bien préciser que la question de privilège soulevée par la députée de Hamilton-Est (M<sup>me</sup> Copps), que j'ai reprise, ne concerne pas les commentaires du premier ministre (M. Mulroney). Le premier ministre a donné une réponse que je juge appropriée aujourd'hui en promettant de vérifier au compte rendu et d'en reparler à la Chambre à la première occasion, probablement la semaine prochaine.

La ministre du Commerce extérieur (M<sup>lle</sup> Carney) était confrontée à ces remarques à titre de ministre responsable de l'ambassadeur. Le hansard montrera, dès que le Président aura le temps de vérifier ce qu'elle a dit, que confrontée aux observations de l'ambassadeur, la ministre ne s'en est pas dissociée lorsqu'elle a répondu à la question d'un député néo-démocrate. Elle n'a pas adopté la position du premier ministre qui a dit qu'il allait vérifier au compte rendu et donner une réponse appropriée en temps et lieu mais elle a dit que si l'ambassadeur insinue que les personnes engagées dans une campagne contre le libre-échange . . . pardon, c'est une question distincte.

**M. le vice-président:** Je ne veux pas interrompre le député mais je crois qu'il se lance à nouveau dans un débat. Si le député a quelque chose de précis à signaler comme l'a fait le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom), je suis certainement disposé à l'écouter, mais il doit bien comprendre que la présidence ne tient pas à ce que ce débat se poursuive.

**M. Tobin:** Monsieur le Président, Je serai très bref. Je signale à la présidence que si elle vérifie au compte rendu, elle verra que la ministre du Commerce extérieur a défendu la comparaison entre les députés de l'opposition et des nazis, qui ont fait partie du «grand mensonge» durant la seconde Guerre mondiale, en s'opposant à l'accord de libre-échange du gouvernement. La présidence verra dans le hansard que non seulement ces commentaires ont été faits hors de la Chambre par un représentant du gouvernement, l'ambassadeur Reisman, mais qu'ils ont été défendus par une ministre de la Couronne. Il s'agit hors de tout doute d'une atteinte aux privilèges des députés.